

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUELLIES DANS LE  
CADRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE  
ELECTRONIQUE (PPVE) CONCERNANT LE DOSSIER DE  
CREATION ET DE REALISATION DE LA ZAC NOISY POLE  
GARE A NOISY LE GRAND (93)**

---

## Table des matières

Préambule .....	3
Rappel du projet.....	3
Rappel du cadre réglementaire .....	4
1. Statistiques de consultation des dossiers .....	5
2. Observations recueillies et réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage .....	6
2.1 Préservation des espaces verts et de la biodiversité .....	6
2.2. Densification et hauteur des bâtiments .....	7
2.3. Trafic, stationnement et nuisances sonores .....	8
2.4. Impact environnemental et émissions de GES .....	12
2.5 Équipements publics et services .....	13
2.6 Mixité sociale et répartition des logements .....	15
2.7 Participation citoyenne et transparence.....	15
3. Modalités de la mise à disposition de la synthèse de la PPVE .....	16
Annexe 1 .....	16
Annexe 2 .....	17

## Préambule

### Rappel du projet

Le quartier de gare de Noisy-Champs est situé « à cheval » sur les communes de Noisy-le-Grand (93) et de Champs-sur-Marne (77). Noisy-Pôle Gare constitue ainsi le volet ouest de l'aménagement du quartier, sur le périmètre de la commune de Noisy-le-Grand, et s'articule avec deux autres opérations situées à Champs-sur-Marne en opération d'intérêt national (OIN) et menées par EpaMarne : la ZAC de la Haute-Maison et la ZAC des Hauts-de-Nesles.

Opération emblématique pour la Métropole du Grand Paris, « Noisy-Pôle Gare », quartier de gare du Grand Paris Express, a vocation à accompagner l'arrivée de la ligne 15 sud en 2026 et de la ligne 16 en 2030 par une programmation de logements, bureaux, commerces, services et équipements publics qui contribueront à faire du quartier de Noisy-Champs une centralité plus compétitive et attractive au sein du Grand Paris.

A terme, ce nouveau quartier doit constituer une centralité majeure de l'Est de la Métropole, tant par sa programmation que par la qualité de ses espaces publics.

Depuis fin 2019, des études pré-opérationnelles ont été conduites par la SPLA-IN Noisy-Est pour confirmer le programme global de constructions, le périmètre, le programme des équipements publics et le bilan financier de l'opération.

Ces études ont permis de consolider les principes fondamentaux retenus en 2017 :

- Résorber les coupures urbaines créées par les grandes infrastructures routières,
- Assurer l'accès à la nouvelle gare Grand Paris Express de Noisy-Champs depuis Noisy-le-Grand,
- Faire du pôle gare de Noisy-Champs un nouveau quartier d'ambition métropolitaine,
- Affirmer le quartier comme une des portes d'entrée de la métropole et favoriser les synergies avec le territoire limitrophe, notamment l'ensemble des opérations d'aménagement constituant le pôle gare de Noisy-Champs (ZAC des Hauts-de-Nesles et ZAC de la Haute-Maison à Champs-sur-Marne),
- Développer des ambitions environnementales fortes en lien avec le réaménagement de la Butte Verte réalisée par la Ville de Noisy-le-Grand attenante à l'OIM,
- Favoriser les modes de déplacement doux.

Ces études pré opérationnelles ont également permis :

- De stabiliser le montage et le phasage de reconstitution des cellules commerciales de l'actuel centre commercial du Champy qui seront détruites et relocalisées en partie dans la cadre de l'opération,
- De mener une réflexion sur des adaptations quant au périmètre de l'opération d'aménagement pour une meilleure insertion du projet dans son environnement et des adaptations techniques,
- D'affiner la programmation résidentielle, commerciale, d'activités et de tertiaire, en fonction des études réalisées,
- De renforcer la végétalisation du projet, les usages des espaces publics, les liens avec le parc de la butte verte, zone naturelle attenante au périmètre de l'opération.

Aujourd'hui, le programme prévisionnel des constructions à édifier sur la zone d'aménagement concerté Noisy-Pôle Gare est le suivant :

- Environ 1 620 logements (95 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher),
- 20 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'activités économiques (bureaux et hôtel),
- 11 200 m<sup>2</sup> surface de plancher de commerces et services,
- Un groupe scolaire d'environ 5 500 M<sup>2</sup> de SDP.

La durée de mise en œuvre de ce projet est de 15 années avec des premières livraisons de logements prévues fin 2027.

### Rappel du cadre règlementaire

La PPVE est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un plan ou programme ou d'autoriser ou non un projet.

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, la PPVE doit permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

La PPVE est applicable aux projets qui sont soumis à évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique, notamment en application du 1° du I de l'article L.123-2 du code de l'environnement (1° du I de l'article L.123-19 du code de l'environnement).

L'avis d'ouverture de la PPVE fait l'objet d'une publicité 15 jours au moins avant le début de la PPVE. L'avis de la PPVE a été affichée le 02 janvier 2025 sur l'ensemble du périmètre de la ZAC (12 panneaux) et constatée par huissier de justice le 03 janvier 2025 (annexe n°1 ci-jointe).

4 avis ont été publiés dans les journaux légaux (Annexe 2) :

- Le parisien 93, le 31 décembre 2024
- Le parisien 77, le 31 décembre 2024
- La Marne, le 01 janvier 2025
- Les Echos, le 6 janvier 2025

**La procédure de participation du public par voie électronique s'est tenue du mercredi 22/01/2025 00h00 au samedi 22/02/2025 à 23h59.** Le dossier de participation du public par voie électronique a comporté notamment :

- Les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare,
- L'étude d'impact de l'opération d'aménagement Noisy-Pôle Gare,
- L'avis n°2024-25 de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact de l'opération d'aménagement Noisy-Pôle Gare et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la Métropole du Grand Paris, à cet avis. L'avis de l'Autorité environnementale peut être consulté librement sur le site internet de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable à l'adresse suivante :
- <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-les-avis-deliberes-2024-a3916.html>

- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet,
- Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- La mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement dont la Métropole du Grand Paris a connaissance.

Pendant la durée de la procédure, la consultation électronique du dossier, ainsi que l'accès à un registre dématérialisé s'est effectué sur le site internet de la Métropole du Grand Paris à l'adresse suivante :

<https://www.metropolegrandparis.fr/fr/ppve-noisy-pole-gare>

Le lien a été mis en ligne sur le site internet de la ville de Noisy-le-Grand.

Le dossier de la PPVE a été également mis à disposition du public pendant la durée de la procédure sur support papier aux lieux suivants :

- A la direction de l'aménagement de la Métropole du Grand Paris, 157 avenue de France – 75013 Paris ; du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- A la Mairie de Noisy-le-Grand, Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand – Place de la Libération – 93160 Noisy-le-Grand ; du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h45.

L'avis a été affiché en Mairie de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne et au siège de la Métropole du Grand Paris.

L'annonce de la PPVE a également été faite sur le site internet de la Ville de Noisy-le-Grand et pendant la réunion publique qui s'est tenue le 13 janvier 2025.

La personne responsable du projet est la Métropole du Grand Paris, représentée par son président, domicilié 15 – 19 Avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.

L'autorité compétente pour approuver ou refuser les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare au terme de la participation du public par voie électronique est le Conseil métropolitain (organe délibérant de la Métropole du Grand Paris).

## 1. Statistiques de consultation des dossiers

Les pièces du dossier mis à disposition du public au format électronique ont fait l'objet de :

- 529 visionnages

- 36 observations

Thèmes abordés	% des observations
Préservation des espaces verts et de la biodiversité	17/36
Densification et hauteur des bâtiments	8/36
Trafic, nuisances sonores et stationnement	8/36
Impact environnemental et Emission de Gaz à Effet de Serre	5/36
Equipements publics et services	17/36

Mixité sociale et répartition des logements	5/36
Participation citoyenne et transparence	5/36

\*Des observations comportant plusieurs thématiques peuvent être comptées plusieurs fois

## 2. Observations recueillies et réponses apportées par la maîtrise d’ouvrage

### 2.1 Préservation des espaces verts et de la biodiversité

Certains habitants sont particulièrement préoccupés par :

- L’urbanisation du nord de la Butte Verte. Certains habitants demandent sa préservation totale.
- Le scepticisme quant à la compensation écologique proposée (replantation d’arbres) qui ne pourrait pas remplacer la perte d’écosystèmes établis depuis des décennies.
- La volonté de conserver des espaces verts pour le bien-être et la qualité de vie des habitants.

#### ➤ Réponses de la maîtrise d’ouvrage

L’urbanisation du nord de la Butte Verte a été conçue de manière raisonnée afin de minimiser son impact environnemental. Le projet ne prévoit aucune construction dans la zone classée ZNIEFF (Zone Naturelle d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), garantissant ainsi la protection des milieux les plus sensibles. De plus, des mesures seront mises en place pour améliorer la biodiversité et renforcer la trame verte existante.

La gare du Grand Paris Express a été construite avant le projet d’aménagement de la ZAC Noisy Pôle Gare. Elle ouvrira au quatrième trimestre 2026, en même temps que la mise en service de la ligne 15 Sud. Le projet prévoit son accessibilité, l’aménagement de son parvis ainsi que la desserte piétonne permettant de relier la gare aux quartiers environnants. Un enjeu majeur du projet est d’assurer l’accessibilité de la gare malgré les ruptures topographiques. L’urbanisation partielle du nord de la Butte Verte permettra d’adapter la topographie afin de rendre la gare et son parvis plus accessibles. Un mail piéton et cyclable facilitera la liaison entre la gare et les nouvelles entrées du parc de la Butte Verte, qui seront par ailleurs plus visibles et accessibles.

Par ailleurs, aucune espèce floristique ou faunistique protégée n’est présente sur la partie nord de la Butte Verte. Les enjeux écologiques sur cette zone ont été évalués comme faibles.

Il est important de souligner que le projet prévoit la plantation d’environ 820 nouveaux arbres dans les espaces publics, soit bien plus que les 230 qui seront supprimés. De plus, le choix des essences privilégiera des espèces locales et adaptées, favorisant ainsi la reconstitution des écosystèmes sur le long terme.

Il convient également de préciser que les espaces impactés aujourd’hui ne sont ni des forêts anciennes ni des écosystèmes particulièrement riches, mais principalement des zones déjà fortement modifiées par l’activité humaine, notamment des espaces gazonnés. Ainsi, la replantation, associée à la création de nouveaux espaces verts urbains, permettra d’améliorer la qualité écologique du quartier.

Le projet Noisy Pôle Gare intègre pleinement la nécessité de créer des espaces naturels pour améliorer la qualité de vie des habitants. C’est pourquoi :

- Une place publique désimperméabilisée sera créée dans le quartier du Champy, en remplacement d'un espace minéral sur dalle existant. Les cœurs d'îlots seront fortement végétalisés. Environ 20 % de pleine terre sera réintroduit dans le quartier du Champy.
- Le boulevard du Ru de Nesles sera largement replanté afin de créer une continuité écologique et d'offrir des espaces de promenade agréables. Sans le projet urbain, et une fois la Société des Grands Projets partie, il ne resterait qu'une dalle sans usage ni vocation.
- La désimperméabilisation d'anciennes zones artificialisées, comme la dalle du Champy, favorisera l'infiltration des eaux et contribuera à la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Le coefficient de régulation thermique surfacique sera amélioré sur le secteur du Champy. A l'échelle de la ZAC, 32 % des espaces publics seront perméables.
- La réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales et le prolongement du parc de la Butte Verte sur la partie sud de l'Ecole Gavroche démolie.

## 2.2. Densification et hauteur des bâtiments

- L'inquiétude face à la densification du quartier avec la construction de 1620 logements, perçue par certains habitants comme excessive et risquant de créer des espaces surpeuplés.
- Des habitants déplorent la hauteur des bâtiments (R+9), alors qu'ils s'attendaient à des constructions plus basses (R+5), ce qui changerait radicalement le paysage urbain.

### ➤ Réponses de la maîtrise d'ouvrage

Ce projet s'inscrit dans une démarche cohérente d'aménagement urbain pour répondre aux besoins en logements de la ville de Noisy-le-Grand et de la Métropole du Grand Paris.

La demande de logements est forte dans la région Ile-de-France, et ce projet vise à proposer une offre variée, incluant principalement des logements en accession, mais aussi une part modérée de logements sociaux et intermédiaires et des résidences pour étudiants et jeunes actifs.

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E), arrêté par le Conseil régional en juillet 2023, réaffirme l'objectif de produire 70 000 logements par an en Île-de-France. Cet objectif, initialement fixé par la loi relative au Grand Paris de 2010, vise à répondre à l'ampleur du mal-logement dans la région.

Parmi ces 70 000 logements annuels, le SDRIF-E prévoit que deux tiers soient des logements abordables, incluant des logements sociaux, intermédiaires ou en accession à prix maîtrisé.

En termes de répartition, le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) attribue :

- 54,1 % de l'objectif global à la Métropole du Grand Paris, soit environ 38 000 logements par an.
- 37,1 % aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'unité urbaine de Paris hors métropole, soit environ 26 103 logements par an.
- 8,8 % aux autres EPCI franciliens, soit environ 6 196 logements par an.

Ces objectifs traduisent une volonté de rééquilibrer l'offre de logements afin de rapprocher les habitants des emplois, de limiter l'étalement urbain et de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

Des documents stratégiques et réglementaires encadrent la construction de logements et la densification autour des gares du Grand Paris Express (comme Noisy Champs) :

- Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) met l'accent sur la densification urbaine autour des nœuds de transport, notamment les gares du Grand Paris Express, afin de favoriser un développement urbain cohérent et durable, en limitant ainsi l'usage par les nouveaux habitants de la voiture individuelle.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris promeut la construction de logements et la densification aux abords des gares du Grand Paris Express, dans le but de répondre aux besoins en logements et de réduire les déplacements motorisés.
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est prévoit des dispositions spécifiques pour encourager la construction de logements et la densification autour des gares du Grand Paris Express situées sur son territoire. La création des 1 620 logements environ de la ZAC Noisy Pôle Gare participeront à l'effort de production de logements fixés à 2 335 logements par an dans le PLUI.

Cette programmation de logements doit s'accompagner d'espaces verts, des équipements publics, des commerces de proximité garantissant ainsi un cadre de vie agréable.

De plus, le projet de la ZAC Noisy Pôle Gare devra être planifié dans le temps. La densification est pensée de manière raisonnée, en intégrant des espaces publics et des lieux de rencontre pour garantir une bonne qualité de vie et éviter l'effet de "quartier surpeuplé".

Concernant la hauteur des bâtiments, la maîtrise d'ouvrage a fait le choix de deux émergences en R+9 pour plusieurs raisons :

- Optimiser l'espace et préserver les espaces verts : en construisant un nombre limité de bâtiments plus hauts, nous évitons une urbanisation trop étalée qui consommerait des espaces naturels. Cela permet de conserver et d'aménager des espaces verts de qualité au sein du projet.
- Créer une transition urbaine cohérente : les hauteurs des bâtiments sont adaptées en fonction des secteurs du projet. Les immeubles les plus hauts sont concentrés près de la gare et de son parvis tandis que les abords du projet intègrent des constructions plus basses pour s'harmoniser avec le tissu urbain existant.
- Limiter l'impact visuel et intégrer le projet dans son environnement : Une attention particulière sera portée à l'architecture et aux matériaux utilisés pour assurer une intégration harmonieuse dans le paysage.

### **2.3. Trafic, stationnement et nuisances sonores**

- La crainte de l'augmentation du trafic et des problèmes de stationnement en raison du nombre élevé de logements prévus.
- Les nuisances sonores et la pollution de l'air générées par les véhicules supplémentaires sont également des préoccupations.
- Le sous-dimensionnement des espaces de stationnement est considéré comme une source de congestion et de conflits d'usage.
- La demande de justification de la construction du parking sous la future rue des Hauts-Châteaux et du non-maintien du parking « sous-dalle » du Champy.

#### **➤ Réponses de la maîtrise d'ouvrage**

##### **Concernant l'augmentation du trafic**



L'étude de trafic réalisée pour la ZAC du Pôle Gare de Noisy-le-Grand analyse l'évolution des flux de circulation à l'horizon 2035 en tenant compte des projets d'aménagement et des modifications du réseau de transport en commun et routier.

#### Scénario Fil de l'eau (Sans la ZAC)

À horizon 2035, sans la ZAC, le trafic sur certains axes connaît une augmentation naturelle en raison du développement global du secteur. Par exemple, la RD370 devrait voir son trafic atteindre 19 300 véhicules/jour, tandis que la Rue des Hauts Châteaux enregistre 8 900 véhicules/jour. L'axe le plus chargé reste le Boulevard du Rû de Nesles avec 21 000 véhicules/jour, tandis que la Rue de la Butte Verte reste l'axe le moins fréquenté (moins de 5 000 véhicules/jour)

#### Scénario Projet (Avec la ZAC)

L'ajout de la ZAC du Pôle Gare a un impact sur la charge de la voirie locale avec une augmentation du trafic sur plusieurs axes mais cela reste fluide sur une grande partie du périmètre. Par exemple, la RD370 voit son trafic passer à 23 100 véhicules/jour et la Rue des Hauts Châteaux monte à 12 800 véhicules/jour. Certains axes cependant connaissent une diminution du trafic grâce à une meilleure répartition, notamment le Boulevard du Champy (-11%).

Ci-dessous un détail secteurs par secteurs

- Boulevard Blaise Pascal x RD370 x Boulevard du Champy-Richardets
  - Situation actuelle : Ce giratoire est déjà saturé en heure de pointe du soir, notamment à cause des véhicules en provenance de l'A4 et de la RD370.
  - Projection 2035 : Avec la ZAC, la charge augmente de 4 à 5% aux heures de pointe, mais le nouveau carrefour intermédiaire aide à mieux répartir le trafic. Enfin, le carrefour le carrefour Bd du Champy-Richardets x Bd Blaise Pascal x Rd370 fonctionne en configuration giratoire et l'on ne note pas d'impact négatif significatif à imputer à la ZAC.
- RD370 et Rue des Hauts Châteaux
  - Hausse importante du trafic (+20% sur la RD370 et +44% sur la Rue des Hauts Châteaux) mais les aménagements prévus (nouveau carrefour intermédiaire et mise en sens unique de certaines voies) visent à limiter l'impact.
- Boulevard du Rû de Nesles : déjà un des axes les plus chargés (21 000 véhicules/jour), il restera sous pression malgré les aménagements mais le trafic sera fluide.
- Boulevard du Champy-Richardets : diminution du trafic (-11%) grâce au délestage vers le nouveau carrefour.
- Rue de la Butte Verte : Augmentation du trafic modérée (+17%) mais charge toujours faible comparée aux grands axes.

#### Conclusions

- L'étude indique une augmentation du trafic sur les grands axes structurants
- Toutefois, l'amélioration des infrastructures, notamment en transport en commun (lignes 15 et 16 du Grand Paris Express, augmentation de l'offre bus, développement des pistes cyclables dans le projet), devrait permettre un report modal partiel du trafic routier.
- En conclusion, le projet entraînera une augmentation de la charge sur certains axes, mais le développement d'un réseau de transport et la réorganisation des voiries devraient limiter la congestion du secteur. En outre, la reconfiguration des voies pour les rendre plus urbaines, plus douces, devrait amener un apaisement des pratiques et des vitesses.

## Concernant le stationnement

Le projet Noisy-Pôle Gare vise à réaménager le quartier du Champy en un quartier métropolitain plus accessible. Pour cela, la dalle minérale du Champy, sera remplacée par des espaces publics constitués de rues, venelles et places largement plantées, facilitant les déplacements et renforçant la connexion entre Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne.

Ce nouvel aménagement du quartier implique la suppression du parking « sous-dalle » Indigo, remplacé par le parking des Hauts Châteaux (cf. paragraphe ci-dessous), mieux intégré à l'espace urbain et répondant aux besoins du quartier. Ce parking public de 300 places dont 150 places de parking relais sera situé sous la rue des Hauts-Châteaux.

Cette transformation permettra de réduire les différences de niveaux et donc d'offrir une meilleure accessibilité aux commerces et plus largement au quartier.

Le supermarché prévu dans un des lots de la ZAC aura son propre parking d'environ 125 places. Les promoteurs devront également construire des places de stationnement dans les lots privés conformément au règlement du PLUI de l'EPT Grand Paris Grand Est à savoir :

- Pour le logement social : dans un périmètre inférieur ou égal à 500 mètres autour des gares, il doit être réalisé, au minimum, 0,5 place par logement. Au-delà du périmètre de 500 mètres autour des gares, il doit être réalisé, au minimum 0,8 place par logement
- Pour le logement en accession : Dans un périmètre inférieur ou égal à 500 mètres autour des gares il doit être réalisé, au minimum 0,8 place par logement. Au-delà du périmètre de 500 mètres, il doit être réalisé, au minimum :
  - De 0 à 30 logements : 1 place par logement,
  - Au-delà de 30 logements : 0,8 place par logement.

Il est également prévu des places de stationnement le long des voiries créés.

## Concernant les nuisances sonores

L'étude d'impact acoustique du projet Noisy Pôle Gare met en évidence plusieurs aspects liés aux nuisances sonores.

État acoustique initial :

- Les niveaux sonores actuels sont généralement inférieurs à 60 dB(A) pendant la nuit (22h-6h),
- En journée (6h-22h), certains bâtiments proches de la RD370 et du RER A sont exposés à des niveaux entre 65 et 70 dB(A),
- Le quartier de la gare est particulièrement exposé à un niveau sonore élevé en raison de la réverbération des sons entre les bâtiments.

Impact acoustique du projet à terme (horizon 2035) :

- Des dépassements de bruit sont prévus notamment le long de la RD 370, aux abords de la nouvelle gare et près de la voie ferrée,
- La nouvelle école Gavroche devra bénéficier d'une isolation renforcée.

Les mesures de réductions suivantes seront réalisées par l'aménageur pour limiter les nuisances sonores :

- Un abaissement de la vitesse à 30 km/h sur la RD370,

- Un renforcement de l'isolation acoustique des façades sera nécessaire pour assurer un niveau sonore intérieur conforme à la réglementation ( $\leq 35$  dB(A) de jour et  $\leq 30$  dB(A) de nuit).

L'Autorité environnementale (AE) a recommandé la mise en place d'un dispositif de surveillance du bruit pendant le chantier pour en limiter les impacts. Pour répondre à cette préoccupation, le maître d'ouvrage prévoit :

- Une mission de diagnostic acoustique des bruits de chantier avec des prélèvements tous les six mois en différents points stratégiques proches du projet,
- La possibilité de mettre en place un dispositif public de recueil et d'analyse des observations des riverains concernant les nuisances sonores,
- Une collaboration avec des organismes spécialisés comme le CIDB, BRUIT PARIF et le CREDOC pour mettre en place ces dispositifs.

### **Concernant la pollution de l'air**

L'étude d'impact sur la qualité de l'air du projet de la ZAC du Pôle Gare à Noisy-le-Grand met en évidence plusieurs effets liés aux émissions polluantes et à leur dispersion. Voici les principaux points à retenir :

- Le projet entraînera une augmentation modérée des concentrations en polluants dans la zone d'étude, notamment en  $\text{NO}_2$ ,  $\text{PM}_{10}$  et  $\text{PM}_{2.5}$ .
- La mise en service du projet provoquera une hausse de l'indice pollution-population (IPP) de 66 %, principalement en raison de l'augmentation de la population avec la construction de logements.
- Malgré ces hausses, l'évaluation des risques sanitaires conclut que l'impact reste faible, avec des variations de la somme des quotients de danger inférieures à 0,59 % pour les établissements vulnérables. Aucun dépassement des seuils de risques sanitaires n'a été identifié.
- Les recommandations de l'OMS (2021) montrent que les seuils pour les  $\text{PM}_{2.5}$ ,  $\text{PM}_{10}$  et  $\text{NO}_2$  seront dépassés dans tous les scénarios étudiés. Toutefois, ces dépassements sont attribués au bruit de fond urbain, indépendant du projet.
- Pour les risques aigus, les valeurs réglementaires sont respectées, indiquant l'absence de danger pour la population.

En résumé, le projet du Pôle Gare de Noisy-Champs aura un impact modéré sur la qualité de l'air, avec une augmentation des émissions polluantes, mais sans risque sanitaire majeur identifié. L'effet global reste limité par rapport au niveau de pollution de fond déjà présent dans la zone.

Les mesures envisagées pour limiter la pollution de l'air dans le cadre du projet Noisy Pôle Gare comprennent plusieurs actions :

Aménagement et urbanisme :

- Éloignement des façades : Les nouveaux bâtiments seront positionnés à environ 8 à 10 mètres des voies à fort trafic grâce à des bandes plantées et des circuits de mobilité douce,
- Conception architecturale adaptée : Les bâtiments seront construits en plusieurs unités séparées pour éviter l'effet "canyon", qui favorise l'accumulation de polluants,
- Positionnement stratégique des équipements sensibles.

Mesures spécifiques pour le chantier :

- Réduction des émissions de poussières : Utilisation de techniques comme le bâchage des camions et des stocks de matériaux, ainsi que l'arrosage des voies pour limiter la dispersion des particules en suspension,
- Mobilisation d'un suivi de la qualité de l'air pour évaluer les émissions atmosphériques du chantier.

Évaluation des niveaux de pollution :

- Une étude a montré que les concentrations de polluants mesurées sur le site (PM10, NO<sub>2</sub>) sont proches des seuils réglementaires de l'Union Européenne à horizon 2030 et ne devraient pas être dépassées,
- La modélisation des concentrations a révélé un impact du projet inférieur à 1 µg/m<sup>3</sup>, ce qui est relativement faible en comparaison avec les autres sources de pollution existantes.

En conclusion, bien que le projet ait un impact limité sur la pollution de l'air, des mesures sont prévues pour minimiser l'exposition des habitants, notamment en éloignant les bâtiments des axes routiers, en optimisant la dispersion des polluants et en limitant les émissions de poussières sur le chantier.

## 2.4. Impact environnemental et émissions de GES

- Des critiques sur l'impact environnemental du projet, notamment en termes de gaz à effet de serre (GES) émis lors de la construction,
- Le projet est perçu comme peu écologique malgré les promesses de revêtements perméables et de plantations d'arbres,
- Plusieurs habitants s'interrogent sur la gestion des eaux pluviales

### ➤ Réponse de la maîtrise d'ouvrage

Afin de réaliser un bilan des émissions de GES (phase chantier notamment), la SPLA-IN Noisy Est utilisera l'outil « UrbanPrint » développé par Efficacity et le CSTB. Cet outil accompagne les acteurs de l'aménagement dans l'élaboration de la stratégie bas carbone dès la conception de leurs opérations. Il analyse l'ensemble du cycle de vie d'un projet d'aménagement, en appliquant la méthode Quartier Energie Carbone de l'ADEME : de l'extraction des matières premières à sa fin de vie (ACV).

Le logiciel calcule l'impact environnemental du projet en prenant en compte plusieurs postes d'émissions :

- Les consommations énergétiques,
- Les produits de construction des bâtiments et des espaces extérieurs,
- La gestion de l'eau et des déchets,
- La mobilité quotidienne,
- Le chantier et l'usage des sols.

Il réalise le bilan Carbone du projet d'aménagement et le compare à un projet « business as usual » grâce aux scores Carbone / Energie. UrbanPrint permet de définir et modéliser différentes variantes en faisant évoluer les produits de construction, les systèmes énergétiques, la gestion de l'eau et des déchets, le chantier. Il permet de comparer ces variantes sur l'ensemble des indicateurs environnementaux et sur les scores énergie et carbone.

De plus, les opérateurs seront soumis pour l'obtention de leur permis de construire à la réglementation RE2020 (palier 2025 à minima pour les premières constructions).

### **Concernant la gestion des eaux pluviales**

La gestion des eaux pluviales dans le projet Noisy Pôle Gare repose sur plusieurs principes visant à réduire les impacts environnementaux et à anticiper les effets du changement climatique :

- Objectif de zéro rejet au réseau
  - Le projet vise à atteindre une neutralité hydraulique pour une pluie d'occurrence trentennale (période de retour de 30 ans), conformément au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence,
  - La collecte et la gestion des eaux pluviales se feront à la parcelle pour éviter les rejets directs dans les réseaux d'assainissement.
- Infrastructures et dispositifs de gestion
  - Création de bassins et noues d'infiltration en partie à ciel ouvert, complétés par des massifs drainants sous ouvrage, pour favoriser la recharge des nappes phréatiques,
  - Utilisation de noues plantées de végétaux phyto-épurateurs pour traiter les pollutions chroniques des eaux de ruissellement,
  - Désimperméabilisation de certaines zones pour améliorer l'infiltration naturelle et réduire le ruissellement.
- Adaptation au changement climatique
  - L'Autorité environnementale recommande de renforcer la résilience des infrastructures en anticipant l'intensification des pluies extrêmes due au changement climatique,
  - En réponse, le projet prévoit des marges de sécurité dans le dimensionnement des ouvrages et privilégie des solutions fondées sur la nature, comme la restauration des zones humides.
- Amélioration du cadre urbain
  - Intégration de toitures végétalisées et d'espaces verts drainants pour limiter le ruissellement et favoriser l'évapotranspiration,
  - Augmentation de 31,7 % de la surface perméable des espaces publics par rapport à l'existant.

En conclusion, la gestion des eaux pluviales du projet Noisy Pôle Gare repose sur des stratégies combinant infiltration, phytoépuration et limitation des rejets afin de minimiser l'impact sur les milieux aquatiques et d'améliorer la résilience face aux événements climatiques extrêmes.

### **2.5 Équipements publics et services**

- La nécessité de prévoir des infrastructures adaptées à la densification : écoles, équipements sportifs, espaces de détente, commerces de qualité et diversifiés. Des habitants souhaitent une montée en gamme des commerces pour diversifier l'offre existante,
- Le besoin de services publics supplémentaires (ex : commissariat, marché hebdomadaire, équipements culturels et sportifs),
- La nécessité d'une accessibilité du quartier et des équipements aux PMR et aux vélos,
- Des interrogations sur la prise en compte de l'accès à la gare RER A dans le futur projet d'aménagement.

## ➤ Réponse de la maîtrise d'ouvrage

L'augmentation du nombre d'habitants nécessitera en effet des infrastructures adéquates. Une étude de prospective scolaire a eu lieu en 2022 et elle a permis de définir les besoins scolaires pour accueillir la nouvelle population. Un groupe scolaire d'environ 16 classes sera créé au sein de l'opération. Il viendra remplacer le groupe scolaire Gavroche aujourd'hui vieillissant et trop coûteux à réhabiliter. L'étude de prospective scolaire est en cours de mise à jour par la Ville de Noisy-le-Grand. Le nombre de classe du futur groupe scolaire est donc amené à évoluer afin de répondre aux enjeux scolaires réellement constatés. En effet, le travail de prospective scolaire dépendant des naissances sur la commune, du solde migratoire et des nouveaux logements doit être mis à jour régulièrement pour être au plus proche de la réalité. De plus, des classes fermées dans d'autres écoles à proximités pourront être réutilisées pour accueillir les nouveaux élèves.

Le gymnase Marcel Cerdan, actuellement situé sur la Commune de Champs-sur-Marne sera détruit et reconstruit sur la Commune de Noisy-le-Grand, rue des hauts châteaux (à proximité du groupe scolaire Van Gogh), à environ 800 mètres du gymnase actuel. Ce nouvel équipement de 4 000 M<sup>2</sup> de surface de plancher répondra aux derniers standards permettra aux noiséens de disposer d'un équipement neuf offrant les mêmes capacités d'accueil que le gymnase actuel, pour chaque catégorie d'usage.

Enfin le projet de Noisy Pôle Gare vise à transférer une partie des commerces du Champy au plus proche de la gare du Grand Paris Express. Ce projet vise également à augmenter l'offre commerciale (de 4500 M<sup>2</sup> aujourd'hui à 6400 M<sup>2</sup> demain) et à proposer une offre diversifiée (restaurant, commerces de bouche...). Nous travaillons également à une montée en gamme de l'offre commerciale pour diversifier les enseignes et proposer des commerces de qualité.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du futur quartier. Le réaménagement de la dalle actuelle permettra de réduire les différences de niveaux, rendant les déplacements plus fluides. La grande majorité des espaces publics respecteront les normes d'accessibilité en vigueur, avec des cheminements adaptés et des places de stationnement réservées (GIG-GIC).

Afin d'assurer l'accessibilité vélo du nouveau quartier, plusieurs aménagements seront mis en place :

- La création de pistes cyclables bidirectionnelles de 4 mètres de large sur les axes principaux,
- Une réduction des vitesses sur les voies secondaires pour sécuriser les cyclistes,
- Des traversées cyclables signalées,
- De nombreux espaces de stationnement vélo, en libre accès et en consigne sécurisée, côté Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne.

De plus, la ligne V9 est du Vélo Ile-de-France (anciennement RER vélo) passera par le pôle gare de Noisy-Champs, renforçant ainsi l'offre de mobilité douce.

Dans le projet, il est enfin apparu important de conserver l'accès RER A côté Noisy-le-Grand. Des couloirs d'interconnexion seront aménagés sur les quais, facilitant les correspondances entre le RER A et les nouvelles lignes de métro. Ce dispositif est prévu en coordination avec la RATP et la Société des Grand Projets afin d'assurer une transition fluide et efficace entre les différents modes de transports.

## 2.6 Mixité sociale et répartition des logements

La mixité sociale est un thème récurrent avec des demandes pour une meilleure répartition des logements sociaux afin d'éviter la concentration dans certains quartiers (exemple : Champy déjà perçu comme saturé).

### ➤ Réponse de la maîtrise d'ouvrage

L'objectif du projet est de favoriser la mixité sociale dans le quartier, tout en garantissant un accès équitable au logement pour tous. Le programme de logements de la ZAC est réparti comme suit :

- 61 % de logements en accession libre,
- 32 % de logements sociaux (dont 18 % de logements résidence étudiante et senior et 4 % d'accession sociale à la propriété),
- 7 % de LLI.

Plusieurs mesures seront mises en place :

- **Intégration de logements sociaux dans divers secteurs du projet (Champy et Boulevard du Ru de Nesles)** : les logements sociaux seront répartis sur l'ensemble du périmètre du projet. Un centre d'hébergement d'urgence et une pension de famille est programmé au nord de la ZAC, des résidences sociales étudiantes et seniors sont prévues sur le boulevard du Ru de Nesles et enfin 20 % de logements sociaux familiaux seront programmés à proximité de la nouvelle école Gavroche et le long du Boulevard du Ru de Nesles,
- **Diversification des types d'habitat** : le programme inclura également des logements locatifs intermédiaires dit LLI (7 % de la programmation) et de l'accession sociale à la propriété via le bail réel solidaire (62 logements).

## 2.7 Participation citoyenne et transparence

- Un certain mécontentement sur le manque de transparence et de communication autour du projet.
- La population souhaite une meilleure prise en compte de ses remarques et une participation citoyenne renforcée.

### ➤ Réponse de la maîtrise d'ouvrage

Le projet de Noisy Pôle Gare a démarré en 2016 avec les premières études. En 2017, une concertation avec la population (ateliers de concertation et réunion publique) a eu lieu permettant de recueillir les premiers avis des habitants sur le projet. Les études se sont poursuivies et la Métropole du Grand Paris a déclaré en octobre 2019, le projet d'intérêt métropolitain. En 2022, un atelier de concertation et une réunion publique ont permis de recueillir les attentes de la population. Le bilan de la concertation a été approuvé par le conseil métropolitain de la Métropole le 21 octobre 2022. Ce bilan a été joint au dossier de création de la ZAC.

Les études de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies en 2023 afin de finaliser l'évaluation environnementale du projet. Le dossier a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale en mars 2024 et elle a rendu son avis en juillet 2024. La SPLA-IN Noisy est a rédigé son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en octobre 2024.

En septembre 2024, un site internet du quartier Noisy Champs a été mis en ligne permettant à la population de se renseigner sur les projets autour de la gare Noisy Champs et sur les travaux en cours et à venir.

Enfin, le 13 janvier 2025, une réunion publique à laquelle environ 200 personnes ont participé, a été organisée afin de présenter le projet et ses évolutions mineures. Cette réunion a été l'occasion également d'annoncer la PPVE à venir.

Au second semestre 2025, un atelier de participation pour définir la programmation et les usages de la place du Champy sera organisé.

La Ville de Noisy-le-Grand, la Métropole du Grand Paris et la SPLA-IN veilleront à renforcer la participation citoyenne et la communication sur les chantiers tout au long du projet.

### **3. Modalités de la mise à disposition de la synthèse de la PPVE**

Cette synthèse des observations et propositions du public est rendue publique sur le site internet de la Métropole du Grand Paris, par voie électronique au plus tard à la date de la publication de la décision prise in fine et pendant 3 mois minimum.

Sur le site internet seront publiés les documents suivants

- La synthèse des observations et propositions du public,
- La décision prise,
- Les motifs de la décision.

## **Annexe 1**

Document ci-joint.









Le second groupe atteint de galettes que la France compte d'habitants : soit 60 millions sur une période de six à huit semaines.

# Le prix du beurre fait flamber la galette des rois

## ALIMENTATION

### Le coût de la matière première a atteint un niveau historique dans le monde en 2024.

Martine Josée Cougard

Les Français paieront-ils la galette des rois plus cher cette année ? Sans doute. Même si le prix varie notablement d'un fournisseur à l'autre, car les prix des ingrédients majeurs, en l'occurrence le beurre et les œufs, ont flambé. À la hausse des matières premières s'ajoute celle des salaires et de l'énergie. Pourtant, selon les professionnels, le consommateur ne sera pas double payé à la fin de l'année. « Le coût de fabrication va augmenter », prévient la Fédération des entreprises de boulangerie-pâtisserie (FEB), mais tous les professionnels ne répercutent pas les nouvelles orientations de la matière première. « Certains vont rajouter sur leurs marges », selon la FEB.

En cause : la concurrence, chère. L'année aussi, car le second groupe atteint de galettes que la France compte d'habitants : soit 60 millions sur une période de six à huit semaines, et bien que les bou-

langers-pâtisseries et les réseaux spécialisés de distribution réalisent, avec la vente, 10 % de leur chiffre d'affaires total sur cette période.

### De 4 à 30 euros par galette

À chacun de bien choisir son fournisseur. La gamme des prix est très large et fonction de la composition du produit et de sa provenance. Les entreprises proposent des galettes entre 4 et 12 euros la pièce, tandis que les boulangers-pâtisseries les facturent de 17 à 30 euros pour quatre à six personnes environ. Mais toutes ne fonctionnent pas au même rythme, et la matière première n'est pas toujours.

La Confédération nationale de la boulangerie-pâtisserie (CNBP) répertorie un quart de la crise d'approvisionnement de la farine de blé tendre. Il est en deux ans, le prix des matières premières est passé de 23 % à 26 %, voire à 28 % du prix d'achat des boulangeries. Au total, les amateurs paieront donc davantage de 10 à 30 centimes de plus par part de galette artisanale.

Sur le plan mondial, comme la poudre de lait, le beurre est à un niveau historiquement élevé depuis début 2023, malgré une baisse de 8,5 % depuis le mois de septembre. La moyenne des prix à 7500 euros

tonnes, contre 8200 euros à la rentrée. Une « ligne d'attente », disent les professionnels. Il est prévu que le chemin parcouru depuis 2020, où la tonne de beurre coûtait 3200 euros, est impressionnant.

Il faut dire que la production mondiale (13 millions de tonnes) a continué d'augmenter mais moins vite que la demande. Leader sur les marchés, la Nouvelle-Zélande a réduit son cheptel laitier sous la pression de nouvelles normes environnementales et diminue ses exportations de 10 % (30 000 tonnes) au premier semestre 2024, tandis que l'Union européenne les a réduites de 2 % (23 000 tonnes). « Face à la volatilité des prix, le problème central de l'Europe est à court terme d'augmenter la production », souligne François-Xavier Haard.

### Un déficit structurel de beurre en France

Dans le même temps, la demande s'est accrue, tirant les prix à la hausse. Cet engagement pour le beurre est d'ailleurs le fait de l'Asie et du Moyen-Orient, selon François-Xavier Haard, directeur général de la Fédération nationale des Industriels laitiers (FNI). Dans ces grandes régions, la consommation hors domicile s'élève de plus en plus

des habitudes culturelles occidentales ou travers, notamment des villes industrielles et des pâtisseries, et elles ont ainsi beaucoup accru leur consommation de beurre.

La France, qui compte parmi les plus grandes usines mondiales de l'industrie laitière, n'est pas moins structurellement déficitaire en beurre. Un peu par tête, dans la mesure où la Nouvelle-Zélande a privilégié l'utilisation de la matière grasse pour la fabrication de fromages, notamment et diminue ses exportations de 10 % (30 000 tonnes) au premier semestre 2024, tandis que l'Union européenne les a réduites de 2 % (23 000 tonnes).

« Face à la volatilité des prix, le problème central de l'Europe est à court terme d'augmenter la production », souligne François-Xavier Haard.

### « Il est difficile pour un artisan de négocier commercialement le beurre »

Avec une augmentation historique de 2 % sur l'ensemble de l'année 2024, les pâtisseries ne devraient pas pouvoir payer le beurre plus cher que l'année dernière. Mais la hausse de « beurre cube » aura eu des variations de l'offre et de la demande mondiales. Elles restent en effet très sensibles aux fluctuations de la demande, difficile d'échapper à la flambée des prix. La griffe se laisse à touché toute l'Europe.

## annonces judiciaires & légales



### AVIS D'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément à l'article L. 153-9 du code de l'aménagement, les dossiers relatifs à la création et à la réalisation de la ZAC Naisy-Père Gare, notamment consistant de l'étude d'impact, de la création et de la réalisation de la ZAC Naisy-Père Gare, sont mis à la disposition du public par voie électronique avant leur approbation.

#### Détails de la procédure

La procédure d'aménagement d'intérêt métropolitain de Naisy-Père Gare a pour objet de conforter la parcelle majeure Naisy-Champs pour l'actuel métropolitain en aménageant un nouveau quartier ville autour de la future gare du Grand Paris Express de Naisy-Champs sur le territoire de la commune de Naisy-le-Grand.

#### Objet de la Participation du public par voie électronique (PVE)

La Métropole de Grand Paris a autorisé compétent en matière d'aménagement d'intérêt métropolitain, à la création et à la réalisation de la ZAC Naisy-Père Gare, notamment consistant de l'étude d'impact, de la création et de la réalisation de la ZAC Naisy-Père Gare.

Cette opération d'aménagement est soumise à évaluation environnementale et doit à ce titre être l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 153-9 du code de l'aménagement.

#### Modalités de la Participation du public par voie électronique (PVE)

La procédure de participation du public par voie électronique est ouverte du mercredi 20/01/2025 09h00 au vendredi 20/02/2025 à 23h00. Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- Les données de création et de réalisation de la ZAC Naisy-Père Gare,
- L'étude d'impact de l'opération d'aménagement Naisy-Père Gare,
- Les avis des citoyens de l'arrondissement de Naisy-Père Gare et de la Métropole de Grand Paris, et ce, à la suite de l'adoption environnementale par les conseils d'arrondissement et de la décision de l'inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable à l'adresse suivante : <https://www.gddp.developpement-durable.gouv.fr/arrondissement-environnementale-les-avis-citoyens-0268-0116.html>
- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet,
- Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,
- Le montant de l'offre qui régit la mise à disposition et l'impact de l'opération d'aménagement Naisy-Père Gare et de la mise à disposition de la parcelle d'ouvrage, la Métropole de Grand Paris, et ce, à la suite de l'adoption environnementale par les conseils d'arrondissement et de la décision de l'inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable à l'adresse suivante : <https://www.gddp.developpement-durable.gouv.fr/arrondissement-environnementale-les-avis-citoyens-0268-0116.html>
- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet,
- Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,
- Le montant de l'offre qui régit la mise à disposition et l'impact de l'opération d'aménagement Naisy-Père Gare et de la mise à disposition de la parcelle d'ouvrage, la Métropole de Grand Paris, et ce, à la suite de l'adoption environnementale par les conseils d'arrondissement et de la décision de l'inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable à l'adresse suivante : <https://www.gddp.developpement-durable.gouv.fr/arrondissement-environnementale-les-avis-citoyens-0268-0116.html>

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points dotés. Le cadrage de l'annonce est de 10 à 15. Les départements habilités sont 75, 77, 91, 92, 93, 94, 95 et 97.

## Comment la « 8.6 » du brasseur Swinkeks a échappé au recul du marché de la bière

### BOISSON

Cette bière du brasseur néerlandais Swinkeks a enregistré cette année un bond de ses volumes sur un marché en recul de 3,2 %.

Elle diversifie les collaborations depuis dix ans, dans le street art ou le tatouage, pour échapper à sa réputation de bière des marginaux.

### Démontage Chapeau

Haussée des moyens marketing, innovation, nouveaux canaux de distribution : la 8,6, bière néerlandaise se donne les moyens de se développer en 2024. Avec l'arrivée de l'inflation, les Français ont réduit leurs dépenses de viande, de poisson mais aussi d'alcool. Ce qui a provoqué, depuis deux ans, un effacement du marché de la bière.

Dans ce contexte, la 8,6, lancée par le brasseur néerlandais Pilsener par le brasseur Swinkeks (anciennement Swinkeks) a enregistré un bond de 11 % de ses volumes dans l'Hexagone, alors que les ventes de bière reculent de 3,2 % à 1,25 milliard de litres selon Nielsen. La France est son premier marché dans le monde. « Grâce à ce succès, la 8,6 est devenue la sache à fait du groupe. L'an dernier, son chiffre d'affaires a augmenté de 11 %, à 170 millions d'euros », détaille Matthieu Hélyon, Directeur marketing de la filiale française, également à la tête du développement international de la 8,6, de la Justesse de la stratégie. « Nous

avons réussi à imposer ce format de canettes de 50 cl, pendant longtemps décrié et aujourd'hui en plein essor, avec une meilleure image », explique-t-il.

Le pari était pourtant pas gagné d'avance. Quand elle arrive en France en 2013, la 8,6 révolutionne le marché, avec un contenu de 50 cl, l'été jusqu'à, et une forte teneur en alcool de 8,6 %, qui lui donne son nom. Un niveau jamais atteint. Son goût enrichi en houblon et en malt lui aussi différencie.

Même dans les épisodes de canicule à petit prix, la bière rencontre un succès immédiat. Mais, revers de la médaille, la marque souffre d'une mauvaise réputation, en lien notamment avec sa concentration dans la rue par les marginaux.

### Boucho à oreille

Une page que le brasseur explore soigneusement. « L'ambition de la 8,6 est de devenir la bière de la rue, souligne Matthieu Hélyon. Mais depuis une dizaine d'années, nous multiplions les collaborations avec le monde du tatouage et du street art avec plus de 200 artistes. Art, sport, musique : toutes ces cultures urbaines ont devenu un priorité. La marque est notamment présente dans des festivals, comme Glastonbury, Rock en Seine ou Le Palmarès.

Un virage engagé pour rester au milieu, mais sans se rendre. Sur les réseaux sociaux, il y a beaucoup de débats, reconnaît Matthieu Hélyon. Il y a ceux qui détestent la marque, et ceux qui l'aiment. Nous

« Nous avons réussi à imposer le format de canettes de 50 cl, pendant longtemps décrié. » MATTHIEU HÉLYON, Directeur marketing de la filiale française de Swinkeks.

avons été associés à nos consommateurs et à leur consommation. En plus du digital, les investissements marketing vont se poursuivre en 2025, en affichage et en radio.

En plus de nourrir son image de marque, la 8,6 profite du boom du segment des canettes. D'abord via un nouveau can, ce type de contenant a désormais levé son poids (2,5 fois plus de marché). Sur un an, il a enregistré la plus forte croissance (+45 %) du marché, avec en tête la 8,6, devant les marques distributeurs.

### Des débus dans les bars

Même les marques historiques se sont lancées, comme Heineken, Leffe ou Galinsec. « L'offre est aussi élargie, grâce au fait de mettre au point des canettes de 50 cl », détaille Matthieu Hélyon. Il y a ceux qui détestent la marque, et ceux qui l'aiment. Nous

L'innovation a été l'autre levier du développement. Swinkeks propose désormais sept formats, de la 50 cl à 6,5 l, en passant par la Amber, la Black (2,5 l) ou T100. Et dit, une version à la canette - la première bière brésilienne à être lancée. « On visait au départ 3 000 hectolitres. On finit l'année à 34 000 », se félicite le responsable.

La marque est aussi de nouveaux canaux de distribution, comme les boulangeries et les restaurations rapides. Elle vient, il y a six mois, de être au premier pas dans les bars, ce qui semblait encore impossible il y a dix ans. « Notre ambition est de recréer de nouveaux consommateurs et de développer la marque », poursuit Matthieu Hélyon.

De fait, cinq mille brasseries françaises, Swinkeks détient seulement 3,3 % du marché, loin du leader Heineken (20,7 %), mais avec une année marquée, l'été valant le double de son chiffre d'affaires. À près de 900 000 hectolitres vendus en 2024, la 8,6 explore rapidement ailleurs le million.

**Marchés publics**

739305001 - SF

**Communauté de communes du Pays-de-Montereau**

Remplacement de la canalisation d'eau potable, route de Cannes à Varennes-sur-Seine.

**PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE**

Section 1 - Identification de l'acheteur  
Nom complet de l'acheteur : Communauté de communes du Pays-de-Montereau  
Numéro national d'identification : SIRET : 247 7010 70029  
VIA : Montreuil-Fault-Yonne  
Code postal : 77110  
Groupement de commandes : non  
Département(s) de publication : 77  
Section 2 - Communication  
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.Market.com/datal-consultation/705091>  
Identifiant interne de la consultation : 77.025.001  
Intégrité des documents sur le profil d'acheteur : oui  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : oui  
Nom du contact : POCOC@CC.MC  
Section 3 - Procédure  
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.  
Conditions de participation : aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : voir règlement de la consultation.  
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : voir règlement de la consultation.  
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : voir règlement de la consultation.  
Technique d'achat : sans objet.  
Date et heure limite de réception des plis : 24 janvier 2025 à 12 h 00.  
Présentation des offres par catalogue électronique : e-ogéa.  
Réduction du nombre de candidats : non.  
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.  
Acheteur acceptant les présentations de variantes : non.  
Critères d'attribution : le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.  
Section 4 - Identification du marché  
Intitulé du marché : remplacement de la canalisation d'eau potable, route de Cannes à Varennes-sur-Seine.  
Type de marché : travaux.  
Description succincte du marché : travaux de renouvellement d'eau potable par la pose d'une canalisation PEHD DN180 mm, repart des hydrants existants et 41 branchements sur la nouvelle canalisation (se référer au CCTP). Les variantes sont autorisées dans les limites mentionnées au règlement de la consultation.  
Lieu principal d'exécution du marché : territoire du Pays-de-Montereau, route de Cannes (90290) sur la commune de Varennes-sur-Seine et route de Montreuil (90150) sur la commune de Cannes-Ecluse.  
La consultation comporte des variantes : non.  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.  
Marché éligible : non.  
Section 6 - Informations Complémentaires  
Type de marché : travaux.  
Date d'envoi du présent avis à la publication : l'avis intégré a été transmis au BOAMP le 17 décembre 2024.

739366001 - AF

**Commune de Saint-Pathus**

**Service de contrats d'assurance**

**AVIS D'ATTRIBUTION**

Section 1 - Identification de l'acheteur  
Nom complet de l'acheteur : commune de Saint-Pathus.  
Numéro national d'identification : SIRET : 21770430300015  
VIA : Saint-Pathus  
Code Postal : 77178  
Groupement de commandes : non.  
Section : identification du marché  
Intitulé du marché : service de contrats d'assurance pour la commune de Saint-Pathus.  
Type de marché : services.  
Date et heure limite de réception des offres et pour la recherche : assurée.  
Section : renseignements relatifs à l'attribution et/ou des lots.  
Renseignements relatifs à l'attribution :  
Le lot n° 1 «Dommages aux biens» a été attribué à la société SMACI. Assurance SA.  
Le lot n° 2 «Régie automobile et auto-collaborateurs» a été attribué à la société SMACI. Assurance SA.  
Le lot n° 3 «Responsabilités communales» a été attribué à la société SMACI. Assurance SA.  
Le lot n° 4 «Protection juridique et fonctionnelle» a été attribué à la société SMACI. Assurance SA.

**Avis administratif**

739303001 - AA



**Avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique portant sur les dossiers de création et de réalisation de la ZAC "Noisy-Pôle Gare" sur le territoire de la commune de Noisy-le-Gare**

**AVIS AU PUBLIC**

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, les dossiers relatifs à la création et à la réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare, notamment constitués de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémorandum révisé sur cet avis, sont mis à la disposition du public par voie électronique avant leur approbation.  
**Description du projet**  
L'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain dite Noisy-Pôle Gare a pour objectif de conforter la polarité majeure Noisy-Champs pour l'est métropolitain en aménageant un nouveau quartier de ville autour de la future gare du Grand Paris Express de Noisy-Champs sur le périmètre de la commune de Noisy-le-Gare.  
L'objet de la Participation du public par voie électronique (PPVE) est l'avis de l'autorité administrative sur le dossier de création et de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare.  
L'avis de l'autorité administrative est soumis à évaluation environnementale et est à ce titre l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.  
**Méthode de la Participation du public par voie électronique (PPVE)**  
La procédure de participation du public par voie électronique est ouverte du mardi 22 janvier 2025 à 09 h 00 au samedi 22 février 2025 à 23 h 59.  
Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :  
- les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare ;  
- l'étude d'impact de l'opération d'aménagement Noisy-Pôle Gare ;  
- l'avis de l'autorité administrative sur l'étude d'impact de l'opération d'aménagement Noisy-Pôle Gare et le mémorandum révisé du maître d'ouvrage la Métropole du Grand Paris, à cet avis. L'avis de l'autorité administrative peut être consulté librement sur le site internet de l'Inspection Générale de l'Environnement et de l'Urbanisme. Du site à l'adresse suivante : <https://www.igedev.developpement-durable.gouv.fr/avis-environnemental-le-noisy-pole-gare-2024-0131.html>  
- les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet.  
- le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;  
- la mandature des quinze jurés nommés à disposition à l'initiative de la commune ou les citoyens pouvant être adhérents au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;  
- la mention des autres adaptations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement dont la Métropole du Grand Paris a connaissance.  
Pendant la durée de la procédure, la consultation électronique des dossiers ainsi que l'accès à un registre dématérialisé d'affaires sur le site internet de la Métropole du Grand Paris à l'adresse suivante : <https://www.metropole.greco-parti.fr/avis-environnemental-noisy-pole-gare>  
Le lien sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Noisy-le-Gare.  
Le registre dématérialisé permettra de recueillir les observations, questions et propositions du public, ainsi qu'elles réponses du maître d'ouvrage à ces observations pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.  
Le dossier de la PPVE sera également mis à disposition du public pendant la durée de la procédure sur support papier aux lieux suivants :  
- à la direction de l'aménagement de la Métropole du Grand Paris, 157 avenue de France, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 ;  
- à la mairie de Noisy-le-Gare, Hôtel de Ville de Noisy-le-Gare, Place de la Libération, 93160 Noisy-le-Gare, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 45.  
En cas de besoin, les demandes de renseignements techniques sont à adresser pendant la durée de la procédure, et par courriel, à l'adresse électronique suivante : [avis@ville-noisy-le-gare.fr](mailto:avis@ville-noisy-le-gare.fr)  
L'avis sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Noisy-le-Gare et sur le site de la Métropole du Grand Paris ainsi que par voie d'affiches sur le périmètre du projet.  
Cet avis sera ouvert à tout moment au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et restera ouvert pendant toute sa durée. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Noisy-le-Gare et sur le site de la Métropole du Grand Paris.  
La personne responsable du projet est la Métropole du Grand Paris, représentée par son président, domicilié 15-18, avenue Pierre-Main-à-France, 75013 Paris.  
L'autorité compétente pour approuver ou refuser les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare au terme de la participation du public par voie électronique est le Comité métropolitain (organisé et présidé par la Métropole du Grand Paris).

739642001 - AA

**Commune de MAREUIL-LÈS-MEAUX**

**Projet de révision générale du PLU**  
**1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté N°2024/030 de Mme Le Maire, en date du 2 décembre 2024, le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sera soumis à enquête publique du 22 janvier 2025 à partir de 13 h 30 jusqu'au 26 février 2025, 16 h 30 inclus.  
Mme MORIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. BAYLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le premier vice-président du Tribunal administratif de Meaux M. O. DI CAROIA.  
L'enquête se déroulera à la Mairie de Mareuil-Lès-Meaux, 3 place Jean-Jaures (77163), aux heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi, pendant la durée énoncée ci-dessus.  
Des permanences seront assurées par le commissaire enquêteur le 22 janvier 2025, 23 janvier 2025, 5 février 2025 et 26 février 2025 de 13 h 30 à 16 h 30.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision générale du PLU pourront être consignées sur le registre d'affaires non mobilisables en matière. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse et à l'heure indiquées ci-dessus.  
Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site de la commune <https://mareuil-les-meaux.fr>. Vos remarques pourront être transmises à l'adresse mail : [enqu@mareuil-les-meaux.fr](mailto:enqu@mareuil-les-meaux.fr) ou directement au commissaire enquêteur par le plan local d'urbanisme de Mareuil-Lès-Meaux et à l'attention du commissaire enquêteur.  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront formés à disposition du public en mairie et sur le site internet de la ville pendant un an, dès qu'ils seront transmis en mairie, après clôture de l'enquête publique.

739952001 - VS

**SNC LE CLOS DU MONT EVRIN**

Société en nom collectif au capital de 1 000 euros  
Siège social : 3, allée de Fontenaille 77600 CHANTELoup-EN-BRIE RCS Meaux 800 638 627

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'AGE du 30 novembre 2024 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 novembre 2024, nommé en qualité de liquidateur M. Gauthier COSTENTIN, demeurant 3, allée de Fontenaille Chanteloup-en-Brie (77600) et folio le siège de liquidation au siège social. Du site de liquidation M. Gauthier COSTENTIN investissements prenant fin à compter du 30 novembre 2024. Modification au RCS de Meaux.

739326401 - VS

**PROEF FRANCE SAS**

Société par actions simplifiée Au capital de 500 000 euros  
Siège social : 4, avenue du Gai-Lampin 77600 BUISSY-SAINT-MARTIN 750 107 860 RCS Meaux

**AVIS**

Suivant décision de l'associé unique en date du 23 décembre 2024, le capital social a été successivement augmenté en numéraire d'un montant de 1 730 000 euros, pour être porté de 500 000 euros à 2 230 000 euros, par voie d'émission par défaut de 730 actions nouvelles de 1 000 euros de valeur nominale et libérées par compensation avec des obligations libérées et engagées sur la somme plus restant d'un montant de 1 730 000 euros, pour le ramener de 2 230 000 euros à 500 000 euros, par voie d'annulation de 1 730 actions de 1 000 euros de valeur nominale chacune.  
Les capitaux propres se trouvent en conséquence constitués à hauteur de la moitié au moins du capital social.  
Mention sans effet au RCS de Meaux. Pour avis.

**Vie des sociétés**

739952001 - VS

**SNC LE CLOS DU MONT EVRIN**

Société en nom collectif au capital de 1 000 euros  
Siège social : 3, allée de Fontenaille 77600 CHANTELoup-EN-BRIE RCS Meaux 800 638 627

**DISSOLUTION**

L'AGE du 30 novembre 2024 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 novembre 2024, nommé en qualité de liquidateur M. Gauthier COSTENTIN, demeurant 3, allée de Fontenaille Chanteloup-en-Brie (77600) et folio le siège de liquidation au siège social. Suite à la dissolution, les fonctions de gérant de SARL Gauthier COSTENTIN investissements prennent fin à compter du 30 novembre 2024. Modification au RCS de Meaux.

Chaque semaine, l'actualité qui vous concerne !  
**La Marne**  
votre journal  
en PAPIER et/ou en version NUMÉRIQUE

**MOTIFS DE LA DECISION PRISE SUITE A LA PARTICIPATION  
DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) CONCERNANT  
LE DOSSIER DE CREATION ET DE REALISATION DE LA ZAC  
NOISY-POLE GARE A NOISY LE GRAND (93)**

---

Conformément aux dispositions des articles L. 122-1 du code de l'environnement, les projets de dossier de création et de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare ont été soumis à une évaluation environnementale.

Aujourd'hui, le programme prévisionnel des constructions à édifier sur la zone d'aménagement concerté Noisy-Pôle Gare est le suivant :

- Environ 1 620 logements (95 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher),
- 20 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'activités économiques (bureaux et hôtel),
- 11 200 m<sup>2</sup> surface de plancher de commerces et services,
- Un groupe scolaire d'environ 5 500 M<sup>2</sup> de SDP.

Comme le prévoit l'article L. 123-19 du code de l'environnement, les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare incluant l'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale et les avis rendus par les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet ont été mis à la disposition du public dans le cadre d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE). **Cette procédure s'est tenue du mercredi 22/01/2025 00h00 au samedi 22/02/2025 à 23h59.**

Au cours de celle-ci, 36 observations ont été exprimées et 7 principales thématiques abordées :

- Préservation des espaces verts et biodiversité,
- Densification et hauteur des bâtiments,
- Trafic, nuisances sonores et stationnement,
- Impact environnemental et émissions de gaz à effets de serre,
- Equipements publics et services,
- Mixité sociale et répartition des logements,
- Participation citoyenne et transparence.

Le présent document expose les motifs de la décision de la Métropole du Grand Paris suite à la participation du public par voie électronique. Il est régi par l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement qui dispose que « au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision ».

Cette décision se traduira par une délibération du Conseil métropolitain portant approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare.

Les motifs de la décision sont présentés au regard :

1. Des observations émises lors de la participation du public par voie électronique,
2. Des avis des personnes publiques intéressées,
3. Des dispositions prévues dans l'étude d'impact et précisées tout au long de la procédure d'évaluation environnementale pour éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement.

## **I – Des observations émises lors de la participation du public par voie électronique**

36 observations ont été recueillies dans le cadre de la PPVE. Au regard de ces observations, un document de synthèse des observations et propositions du public a été établi. Ce document compile également les réponses apportées par le maître d'ouvrage et rappelle les engagements déjà pris dans le cadre de l'étude d'impact et du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité

environnementale. Ces réponses et engagements devront être pris en compte par le maître d'ouvrage dans son projet.

## **II – Des avis des personnes publiques et de leurs groupements intéressés par le projet**

Les dossiers de création et de réalisation ont fait l'objet de diverses consultations :

- Département de la Seine-Saint-Denis,
- Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,
- Ville de Noisy-le-Grand.

Ces trois collectivités ont émis un avis favorable aux projets de dossier de création et de réalisation :

- Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis par délibération n°11-03 de sa Commission permanente en date du 5 décembre 2024 portant avis sur le dossier de création/réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare à Noisy-le-Grand,
- L'EPT Grand Paris Grand Est par délibération n°CT2024-12-17-17 de son Conseil de territoire en date du 17 décembre 2024 portant accord sur le principe de réalisation et sur le financement des équipements relevant de sa compétence (assainissement) et avis sur les dossiers de création et de réalisation de la ZAC,
- La ville de Noisy-le-Grand par délibérations de son Conseil municipal n° 24/159-1 en date du 24 décembre 2024 portant avis sur le dossier de création de la ZAC Noisy-Pôle Gare, n° 24/159-2 en date du 24 décembre 2024 portant avis sur le dossier de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare, n° 24/159-3 en date du 24 décembre 2024 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Noisy-Pôle Gare.

La délibération du Conseil métropolitain portant approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare visera les avis favorables émis.

## **III – Des dispositions prévues dans l'étude d'impact et précisées tout au long de la procédure d'évaluation environnementale pour éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement**

Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement, l'étude d'impact produite par la Métropole du Grand Paris a fait l'objet d'une analyse par l'Autorité environnementale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) qui a rendu un avis délibéré n°Ae2024-25 le 25 juillet 2024.

La Métropole du Grand Paris a émis par la suite un mémoire en réponse à cet avis détaillant les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet d'aménagement sur l'environnement.

## **IV – Conclusion**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-19 et suivants, R. 122-1 et suivants et R. 123-46-1,

**Vu** l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) n°Ae2024-25 du 25 juillet 2024,

**Vu** le mémoire en réponse rédigé par la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la décision n°D2024-311 du Président de la Métropole du 19 décembre 2024 portant ouverture et définition des modalités de participation du public par voie électronique portant sur les

dossiers de création et de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare sur le territoire de la commune de Noisy-le-Grand (93),

**Vu** le dossier de création de la ZAC Noisy-Pôle Gare, établi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme,

**Vu** le dossier de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare, établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°11-03 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 5 décembre 2024 portant avis sur le dossier de création/réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare à Noisy-le-Grand,

**Vu** la délibération n°CT2024-12-17-17 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 17 décembre 2024 portant accord de l'EPT Grand Paris Grand Est sur le principe de réalisation et sur le financement des équipements relevant de sa compétence (assainissement) et avis sur les dossiers de création et de réalisation de la ZAC,

**Vu** la délibération n° 24/159-1 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 24 décembre 2024 portant avis sur le dossier de création de la ZAC Noisy-Pôle Gare,

**Vu** la délibération n° 24/159-2 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 24 décembre 2024 portant avis sur le dossier de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare,

**Vu** la délibération n° 24/159-3 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 24 décembre 2024 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Noisy-Pôle Gare,

**Vu** la procédure de participation du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Noisy-Pôle Gare qui s'est déroulée du 22 janvier 2025 au 22 février 2025, conformément aux dispositions de l'article R. 123-46-1 du Code de l'environnement,

**Vu** le bilan de la participation du public par voie électronique établi,

**Considérant** la bonne tenue des procédures d'évaluation environnementale et de participation du public par voie électronique, telles que prévues par le Code de l'environnement,

**Considérant** la prise en compte par la maîtrise d'ouvrage des observations émises lors de la participation du public par voie électronique et des avis des collectivités et de leurs groupements intéressés,

**Considérant** les dispositions prévues dans l'étude d'impact et précisées tout au long de la procédure d'évaluation environnementale pour éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement,

**La Métropole du Grand Paris ne voit pas d'obstacle à poursuivre la mise en œuvre de ce projet, tel que présenté au public dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), en soumettant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Noisy-Pôle Gare à l'approbation du Conseil métropolitain.**